

Arrêté n° DS 12-02-2025-01 portant délégation de signature

Jean-Marc BERJEAUD, directeur

Anne-Marie POUSSARD, directrice-adjointe chargée de la formation

Thierry CABIOC'H, directeur-adjoint chargé de la recherche

Frédéric RICHARD, directeur-adjoint chargé des relations internationales

Martine GARCIA, chargée de missions aux formations

Arnaud MONVOISIN, chargé de missions aux relations extérieures

Vincent MANSEAU, responsable administratif

UFR Sciences fondamentales et appliquées

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

Jean-Marc BERJEAUD

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant élection de Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

(cf. article - Absence et/ou empêchement)

Anne-Marie POUSSARD

Conformément à l'acte du directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant nomination de Anne-Marie POUSSARD, directrice-adjointe chargée de la formation de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Et

Thierry CABIOC'H

Conformément à l'acte du directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant nomination de Thierry CABIOC'H, directeur-adjoint chargé de la recherche de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Et

Frédéric RICHARD

Conformément à l'acte du directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant nomination de Frédéric RICHARD, directeur-adjoint chargé des relations internationales de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Et

Martine GARCIA

Conformément à l'acte du directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant nomination de Martine GARCIA, chargée de missions aux formations de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Et

Arnaud MONVOISIN

Conformément à l'acte du directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées en date du 7 février 2025, portant nomination de Arnaud MONVOISIN, chargé de missions aux relations extérieures de l'UFR, à compter du 17 février 2025.

Et

Vincent MANSEAU

Conformément à l'acte d'affectation en date du 9 septembre 2024 de Vincent MANSEAU au poste de responsable administratif de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Anne-Marie POUSSARD, directrice-adjointe

chargée de la formation de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées et de Anne-Marie POUSSARD, directrice-adjointe chargée de la formation de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, et dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

- Thierry CABIOC'H, directeur-adjoint chargé de la recherche de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées ;
- Frédéric RICHARD, directeur-adjoint chargé des relations internationales de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées ;
- Martine GARCIA, chargée de missions aux formations de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées ;
- Arnaud MONVOISON, chargé de missions aux relations extérieures de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées ;
- Vincent MANSEAU, responsable administratif de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées.

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 17/02/2025

Le délégataire principal,

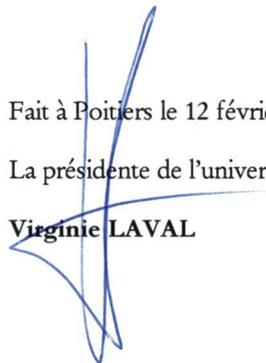
Jean-Marc BERJEAUD



Fait à Poitiers le 12 février 2025

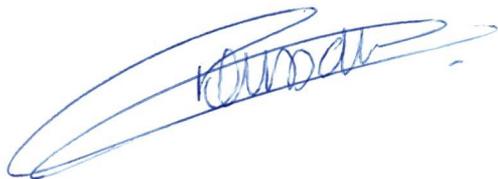
La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Anne-Marie POUSSARD



Thierry CABIOC'H



Frédéric RICHARD



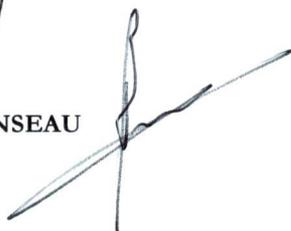
Martine GARCIA



Arnaud MONVOISIN



Vincent MANSEAU



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

19/10/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.